



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Mesdames et Messieurs
les Présidentes et Présidents d'Associations

Direction Générale des Services

Direction des Sports accueils de loisirs et vie associative

Affaire suivie par François Paille

francois.paille@leplessistrevise.fr

Le Plessis Trévise, 06 novembre 2025

Objet : demandes de subvention 2026

Chères Présidentes et Chers Présidents d'associations,

Pour cette dernière année de la mandature, les décisions relatives aux attributions de subventions aux associations seront prises au cours du Conseil municipal du 16 décembre 2025.

Le contexte national est de nouveau incertain et les regards se posent sur les collectivités locales pour contribuer au désendettement de l'Etat : moindres dotations aux collectivités, ponctions sur les ressources des collectivités seront connus dans leur globalité seulement au moment de l'adoption de la loi de finances 2026 et bien plus tard pour les conséquences pour chaque ville. Face à ces multiples incertitudes, la détermination municipale reste bien de ne toujours pas augmenter ses taux de fiscalité et de poursuivre en 2026 son soutien aux associations avec lesquelles elle a noué ses partenariats sous diverses formes : soutien en nature par mise à disposition de moyens matériels et soutiens financiers, souvent les deux.

Cette année encore, il vous est demandé de soigner les documents à renvoyer, de les documenter et les argumenter solidement pour disposer de demandes de subventions bien ficelées et lisibles.

Les associations disposeront cette année jusqu'au 20 novembre 2025 inclus pour avoir formalisé et déposé leur demande de subvention à la ville.

Il conviendra de renseigner un dossier complet de demande de subvention qui se compose :

- o d'une notice pour aider les candidats à remplir le dossier de demande de subvention pour 2026 (la même que les années précédentes à quelques ajustements près d'amélioration)
- o d'un nouveau formulaire de dépôt de demande de subvention amélioré dans sa forme mais analogue en contenu par rapport aux précédentes années ; il s'accompagne des habituelles pièces complémentaires demandées dans le dossier,
- o du modèle CERFA 15059-02 destiné à justifier de l'utilisation de la subvention déjà versée par la ville pour les seules associations qui se sont vues attribuer une subvention au titre de l'année 2024 (dernier exercice comptable clos). Cette formalité revêt un caractère obligatoire sans laquelle ne peut être attribué aucune nouvelle subvention en 2026.

Ces pièces jointes sont par ailleurs téléchargeables depuis le site internet de la ville ou à demander par écrit en mairie.

Cette année pour pallier les recrudescences de fraudes, les RIB des associations devront être non seulement de nouveau renvoyés à l'appui de la demande mais aussi signés en surcharge par le Président.

Le renvoi du dossier complet de demande de subventions 2026 dument rempli et signé par la personne ayant qualité et l'ensemble des pièces réclamées parmi lesquelles le modèle CERFA 15059-02 et ses pièces complémentaires à joindre relatives à l'année 2024 (dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés indiqués en p1) sont à renvoyer signés à l'attention de Monsieur Le Maire soit par voie postale en mairie soit par voie électronique depuis votre navigateur sur la boîte de dépôt dont vous trouverez le lien ci-après :

<https://kdrive.leplessistrevise.fr/app/collaborate/128307/ab83dfda-f28b-4c34-9fd8-ac8c77737aa0>

L'instruction formelle et la complétude des dossiers sera réalisée au fur et à mesure des dépôts des dossiers. Les dossiers formellement incomplets seront aussi rejetés durant cette période donc il est vivement conseillé aux associations de renvoyer au plus vite leurs demandes pour que les éventuelles demandes de compléments formulées par la municipalité permettent à chaque association de disposer d'un délai suffisant pour y répondre avant la fin du délai de clôture fixée impérativement au 16 novembre 2025.

Pour les demandes de subventions supérieures à 1 500€, les associations qui auront déposé un dossier reconnu comme complet en date du 20 novembre pourront être invitées à venir défendre leur dossier lors d'une réunion qui sera programmée le 25 novembre 2025 à partir de 15h en mairie : selon l'horaire qui sera indiquée ultérieurement à chaque association invitée une fois la clôture de réception des demandes. Lors de l'audition, chaque association disposera de 15mn pour présenter la pertinence de sa demande de subvention dans le cadre de l'habituelle commission ad'hoc ; présidée par moi-même ; y participeront la 1ère adjointe au maire, l'adjoint au maire en charge des sports et de la vie associative, et des collaborateurs de la ville.

Les demandes qui seront instruites sans audition seront celles pour lesquelles aucun besoin de précisions ne s'impose ou inférieures à 1500€.

Les décisions d'attribution de subvention pour 2026 seront publiées sur le site internet de la ville en même temps que la publication de la délibération dans les jours qui suivront leur vote par le conseil municipal du 16 décembre.

Par ailleurs, le formulaire Cerfa 15059-02 « compte rendu financier de subvention » restera disponible ultérieurement en téléchargement sur le site de la ville pour permettre aux associations qui se sont vues attribuer une subvention au titre de l'exercice 2025 de justifier de son utilisation à l'issue de l'exercice clos en le renvoyant à la ville avec l'ensemble de ses pièces complémentaires demandées avant le 30 juin 2026.

La ville a à cœur de soutenir son tissu associatif ; elle s'oblige à leur endroit, le fait en leur apportant selon les cas des moyens (en locaux, en matériels, en numéraire).

Dans le contexte actuel d'arbitrages qui vont s'avérer encore ténus, évidemment toutes les associations demanderesses ne recevront pas de réponses favorables à leur demande de subvention, toutes ne recevront pas non plus de réponse à la hauteur de leurs attentes mais la municipalité s'attachera par la comparaison des dossiers de qualité qui lui auront été retournés à répondre au mieux aux demandes qu'elle aura reçu dans la limite des priorités qu'elle retiendra et d'autres choix qui consistent à développer les projets municipaux et préserver le pouvoir d'achat de ses contribuables.

Je vous prie d'agréer, Chers Présidentes et Présidents, mes meilleures salutations.

Le Maire
Didier DOUSSET